

Le Conseil Municipal de la Commune de **CHIRENS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, À la Mairie, sous la présidence de Mme Christine GUTTIN, maire, assistée de Mmes MM. Jacques IVOL, Sylviane COLUSSI, Lilian DELUBAC, Karine LETELLIER, Jean-Claude JULLIN, adjoints.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2014

<u>PRÉSENTS</u>: Mmes MM. Christine GUTTIN, Jacques IVOL, Sylviane COLUSSI, Jean-Claude JULLIN, Karine LETELLIER, Lilian DELUBAC, susnommés; Mmes MM. Claire GROTOWSKI, Annick PORTAL, Pierre CARRE (arrivé à 21H10), Cédric CHARTON, Delphine KUNTZ, Bernard LY, Stéphanie PONCET, Bernard MEYER, Frédéric HILLAIRE, Jean LEROY, Fanny DALMAIS, Hakim REFFAS, conseillers municipaux.

<u>ABSENTE EXCUSÉE</u>: Mme BEL Eléonore, conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Mme KUNTZ Delphine.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cédric CHARTON.

<u>PUBLIC</u>: Mmes MM. Nathalie BOUVIER, Maurice COMMANDEUR, Gilbert DOS-SANTOS, Georges KRAWIEC, Sébastien LINGER, Marjolaine MOLLIER-SABET, Joséphine MOREL, Patrice PIASER, Hubert SALLES DE LA MARNIERE.

Madame le Maire rappelle que la commission « Finances » a été composée lors du dernier conseil municipal du 28 mars 2014, en raison des délais impartis pour l'approbation du budget primitif 2014 qui doit être voté avant le 30 avril 2014.

La commission d'Appel d'Offres ainsi que toutes les commissions du Pays voironnais seront délibérées lors du prochain conseil municipal, ces dernières commissions étant constituées lors du conseil communautaire du 24 avril 2014.

DELIBERATION 2014-028 MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2121-22) permettent au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil. Les commissions municipales relèvent en toute hypothèse du seul conseil : il est exclu que le maire décide seul de la création, de la suppression, de la composition ou du rôle d'une commission. Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- <u>DECIDE DE CONSTITUER DES COMMISSIONS MUNICIPALES</u> d'instruction, qui fonctionneront sous la responsabilité de l'adjoint ou du conseiller délégué, et seront composés d'élus, ainsi qu'il suit :
- > <u>URBANISME dont l'adjoint délégué est M. DELUBAC Lilian</u>: Mmes MM. Lilian DELUBAC, Jean-Claude JULLIN, Jacques IVOL, Sylviane COLUSSI, Annick PORTAL, Frédéric HILLAIRE, Jean LEROY.
- **BATIMENTS**, dont l'adjoint délégué est M. IVOL Jacques : Mmes MM. Jacques IVOL, Lilian DELUBAC, Jean-Claude JULLIN, Cédric CHARTON, Pierre CARRE, Frédéric HILLAIRE, Hakim REFFAS.
- VOIRIE dont l'adjoint délégué est M. JULLIN Jean-Claude : Mmes MM. Jean-Claude JULLIN, Cédric CHARTON, Lilian DELUBAC, Jacques IVOL, Bernard MEYER, Annick PORTAL, Jean LEROY.
- AFFAIRES SCOLAIRES dont l'adjointe déléguée est Mme LETELLIER Karine : Mme Karine LETELLIER, Sylviane COLUSSI, Stéphanie PONCET, Eléonore BEL, Fanny DALMAIS, Delphine KUNTZ.
- > <u>COMMUNICATION NUMERIQUE dont le conseiller municipal délégué est M. LY Bernard</u> : Mmes MM. Pierre CARRE, Bernard LY, Annick PORTAL, Hakim REFFAS.
- EULTURE ASSOCIATIONS dont le conseiller municipal délégué est M. CARRE Pierre: Mmes MM. Pierre CARRE, Frédéric HILLAIRE, Cédric CHARTON, Bernard LY, Claire GROTOWSKI, Annick PORTAL, Stéphanie PONCET, Hakim REFFAS, DALMAIS Fanny.

Madame le Maire est présidente d'office de chacune de ces commissions.

Chaque commission définira par la suite les éventuelles modalités d'ouvertures de ses séances. ADOPTE A L'UNANIMITE.



<u>Délibération 2014-029 : DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DES ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE (SEDI)</u>

Considérant l'adhésion de la commune au Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Conseil syndical du SEDI. Le mandant des nouveaux représentants du SEDI ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Conseil syndical du SEDI. M. Gilbert DOS-SANTOS, est désigné titulaire délégué et M. Jean LEROY, suppléant du conseil municipal au sein du SEDI. ADOPTE A L'UNANIMITE.

<u>Délibération 2014-030 : DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE A SEIN DE</u> L'ASSOCIATION AVENIR.

Le Conseil Municipal désigne pour représenter la commune au sein de l'Association AVENIR, M. Lilian DELUBAC, adjoint, en qualité de titulaire délégué et Mme Christine GUTTIN, maire, en qualité de suppléante.

Copie de cette délibération sera transmise au président d'AVENIR. ADOPTE A L'UNANIMITE.

<u>Délibération 2014-031 DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT DU GUIERS ET DE SES AFFLUENTS (SIAGA).</u>

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du SIAGA, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne pour représenter la commune au sein du Syndicat Interdépartemental d'aménagement du Guiers et de ses affluents (SIAGA) M. Jean-Claude JULLIN, conseiller municipal et Mme Christine GUTTIN, Maire en qualité de titulaires délégués, et MM. Jacques IVOL, adjoint, et Frédéric HILLAIRE, conseiller municipal, en qualité de suppléants.

Copie de cette délibération sera transmise au président du SIAGA. ADOPTE A L'UNANIMITE.

<u>Délibération 2014-032 : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DU VOIRONNAIS : S.I.S.V.</u>

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du SISV, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal Scolaire du Voironnais (S.I.S.V.) Mme Christine GUTTIN, Maire et M. Cédric CHARTON, conseiller municipal en qualité de titulaires délégués, MM. Bernard LY et Hakim REFFAS, conseillers municipaux, en qualité de suppléants. Copie de cette délibération sera transmise au président du S.I.S.V. ADOPTE A L'UNANIMITE.

<u>Délibération 2014-033 : DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DE CHIRENS, ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT (EPLE) :</u>

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune au sein du conseil d'administration du collège de CHIRENS, Etablissement Public Local d'Enseignement (EPLE), après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Mme Christine GUTTIN, maire, en qualité de titulaire et M. Lilian DELUBAC, adjoint, en qualité de suppléant. Une copie de cette délibération sera transmise au collège. ADOPTE A L'UNANIMITE.



<u>Délibération 2014-034 : RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - C.C.A.S.</u>

En application des articles R.123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Madame le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal, et l'autre moitié des membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, dont :

- 1 représentant des Associations Familiales (sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales : U.D.A.F.
- 1 représentant des associations de retraités et de personnes âgées.
- 1 représentant des personnes handicapées.
- 1 représentant d'association qui œuvre dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion. Madame le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du C.C.A.S. Le conseil municipal décide de fixer à <u>08</u> le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du C.C.A.S. A près avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à <u>8</u> le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS, désigne Madame Claire GROTOWSKI en tant que conseillère municipale déléguée, désigne Mesdames et Messieurs Sylviane COLUSSI, Jean-Claude JULLIN, adjoints; Claire GROTOWSKI, Bernard MEYER, Stéphanie PONCET, Eléonore BEL, Jean LEROY, Fanny DALMAIS, conseillers municipaux qui ont été proclamés membres du conseil d'administration du C.C.A.S., prend acte de l'information donnée par Madame le Maire qui se propose de nommer <u>8</u> autres personnes pour compléter le Conseil d'Administration, qui seront choisies parmi la population ayant émis le souhait de siéger dans ce conseil d'administration. ADOPTE A L'UNANIMITE.

Délibération 2014-035 : VOTE DES TAXES LOCALES :

Madame le Maire expose à l'assemblée municipale qu'aux termes des articles du Code Général des Impôts et du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent se prononcer sur le vote des taux des taxes locales suivantes : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer pour l'année 2014 une variation uniforme des taux des trois taxes locales de 2%. Les taux des 3 taxes sont donc ainsi fixés à : Taxe d'habitation : 10.95% - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.90% - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56.16%.

ADOPTE: 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (MM. Mme LEROY, REFFAS et DALMAIS).

Délibération 2014-036 : AFFECTATION DES RESULTATS :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013, constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de 318 612,06

un excédent reporté de 106 846,02

soit un excédent de fonctionnement cumulé de 425 458,08

un déficit d'investissement de 96 326,85

un déficit des restes à réaliser de 134 793,00

soit un besoin de financement de 231 119,85

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2013 : EXCEDENT425 458,08Affectation complémentaire en réserve (1068)323 119,79Résultat reporté en fonctionnement (002)102 338,29Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT96 326,85



Délibération 2014-037 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 :

Madame COLUSSI, adjointe déléguée aux Finances présente le budget primitif 2014, qui s'élève ainsi :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement un montant de dépenses s'élevant à 1 461 012,69 euros pour un montant de recettes s'élevant à 1 461 012,69 euros.
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement un montant de dépenses s'élevant à 15 158,47 euros pour un montant de recettes s'élevant à 15 158,47 euros.

Soit un budget dépenses-recettes équilibré à 2 276 170€76.

Il est ensuite passé au vote du budget primitif 2014 qui a été adopté à 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (MM. Mme LEROY, REFFAS et DALMAIS).

<u>Délibération 2014-038 : ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE AD 846 (ANCIENNEMENT 818) RUE DU MOULIN DEFILION PROPRIETE ACTUELLE DE L'EPFL DU DAUPHINE.</u>

Madame le Maire rappelle à l'assemblée municipale la délibération n°2012/040 en date du 23 mai 2012, par laquelle les élus avaient adopté le principe d'acquisition de la parcelle initiale cadastrée section AD n° 818 via un portage foncier confié à l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local) de la région grenobloise, et dont le Pays Voironnais assure la gestion des dossiers de ses communes. Cette parcelle devrait, d'ici à 15 ans maximum, intégrer le domaine privé communal par un transfert de propriété de l'EPFL à la commune, permettant ainsi un développement des équipements publics à proximité de l'école élémentaire. Considérant que le règlement de l'EPFL impose un acte authentique pour toute ou partie de parcelle faisant l'objet d'un aménagement définitif, Madame le maire propose de faire un acte authentique pour acquérir la parcelle cadastrée section AD n° 846 issue du tènement cadastré section AD n° 818, selon des frais d'acquisition s'élevant à 1000,00 € auxquels seront ajoutés les frais de gestion du dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

<u>Délibération 2014-039 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DU BASSIN DE VIE DE LA VALDAINE 2014-2017</u>

Madame le Maire rappelle que la commune de CHIRENS fait partie des dix communes du bassin de vie de la Valdaine qui ont cosigné avec la caisse d'allocations familiales de Grenoble un contrat enfant jeunesse.

Madame le Maire propose de reconduire ce jour la convention de partenariat pour la période 2014-2017 concernant le RAM (Relais Assistante Maternelle). ADOPTE A L'UNANIMITE.

Délibération 2014-040 : MISE EN PLACE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Madame le Maire rappelle que la commission d'appel d'offres est composée, pour les communes de moins de 3 500 habitants par le Maire, ou son représentant, par 3 membres titulaires élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste et par 3 membres suppléants élus dans les mêmes conditions. Le conseil municipal désigne MM. Mmes: Jacques IVOL, Mme Sylviane COLUSSI, adjoints, et Hakim REFFAS, conseiller municipal comme titulaires, et Jean-Claude JULLIN, adjoint, Cédric CHARTON, conseiller municipal et Lilian DELUBAC, adjoint, comme suppléants. ADOPTE A L'UNANIMITE.

<u>Délibération 2014-041 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PROTECTION SOCIALE DU</u> PERSONNEL TERRITORIAL AVEC LE CENTRE DE GESTON DE L'ISERE

Madame le Maire explique qu'une réflexion avait été lancée pour faire bénéficier aux agents communaux d'une meilleure couverture sociale. Madame le Maire propose d'approuver la convention de participation sociale du personnel territorial avec le Centre de gestion de l'Isère selon les termes suivants :

- La présente convention s'achèvera le 31 décembre 2018 avec prorogation possible jusqu'au 31 décembre 2019.



-Par ladite convention, la commune de CHIRENS, adhère à :

- La complémentaire santé avec une participation employeur de 0,10 centimes (forfait) par salarié et par mois
- La prévoyance (garantie maintien de salaire) avec une participation employeur de 0,10 centimes (forfait) par salarié et par mois
- -Il est retenu l'option 5 de ladite convention : couvrant 100 % du traitement de base indiciaire + la nouvelle bonification indiciaire + 50 % du régime indemnitaire. ADOPTE A L'UNANIMITE.

<u>Délibération 2014-042 : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE POSTES DE REDACTEUR ET D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CLASSE</u>

Madame le Maire explique qu'un agent, dont la fonction est le suivi comptable et financier, ayant été promu au grade de rédacteur son indemnité d'administration et de technicité est révisée comme suit :

Montant annuel de référence : 588.68€ Coefficient proposé : 3

Madame le Maire expose également, qu'en raison de la réorganisation des services, un agent dont le grade est adjoint administratif principal 2^e classe, se voit confier des tâches de secrétariat général exigeant des responsabilités plus importantes. Madame le Maire propose de réévaluer le coefficient attribué à cet agent :

Montant annuel de référence : 469,67 € Coefficient proposé : 8

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Une délibération était inscrite à l'ordre du jour pour une création de poste de rédacteur à temps complet. Ce sujet ne sera pas délibéré ce soir, car la mairie de Voissant ne peut libérer la secrétaire qu'à compter de septembre, voir octobre 2014. Sujet reporté.